

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13d-00384 Référence de la demande : n°2021-00384-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Lespigue

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12430 - Lestrade-et-Thouels.

Bénéficiaire : LANGA ENGIE

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet vise à l'implantation de trois éoliennes de 126 m de haut avec une garde basse de 35 m. Ce projet se situe en prolongement direct du parc de Lestrade et Thouels, dont il constitue une extension (5 mâts à moins d'un km), et proche du parc de Villefranche de Panat (8 mâts à 4,7 km).</p> <p>Ce projet se situe en domaine vital des espèces suivantes : Vautour moine (PNA), Vautour fauve, Milan royal, dont zones d'hivernage (PNA). Il se situe également à 7 km d'une zone de dortoir du Faucon crécerellette (PNA), à 3,6 km du domaine vital de l'Aigle royal et à 7 km du domaine vital de la Pie-grièche grise (PNA).</p> <p>Les remarques du CNPN :</p> <p>La présence de la Noctule commune, et le manque d'éléments d'évaluation portées sur cette espèce est problématique (pour rappel, l'espèce connaît un effondrement de ses populations au niveau national ; -88% de ses effectifs en 13 ans, essentiellement en raison de l'éolien).</p> <p>Espèce par ailleurs dénombrée dans les suivis de mortalités du parc voisin.</p> <p>Pour éviter sa disparition à court et moyen termes, une analyse particulièrement fine du risque portée par la Noctule commune aurait dû être menée quand on aura bridé à 6 ou 6.5m/s. Il est probable d'ailleurs que jusqu'à 10m/s cette espèce puisse encore voler.</p> <p>La démonstration de la non atteinte de cette espèce par les mesures de bridage proposées n'est pas démontrée.</p> <p>En outre, en sus de la mortalité d'individus et de perturbations renforcées par la présence d'autres parcs en activités en continuité et à proximité, il y aura pertes d'habitats pour l'ensemble des espèces de chauves-souris. Perte d'habitats qui n'est pas compensée. Hormis par la constitution d'une haie qui toutefois présente des pertes intermédiaires très conséquentes (50 ans). Ces pertes n'étant pas compensées par ailleurs, présentent un déficit net important en matière de « dette écologique ».</p> <p>La fréquence des suivis mortalités proposée est insuffisante pour caractériser sérieusement l'impact et s'éviter la sous-estimation systématique observée (en deçà de deux passages par semaine sur l'année notamment pendant la période allant de la mi-mars à fin octobre, c'est peu précis et donc peu concluant).</p> <p>La démonstration des effets cumulés avec les autres parcs éoliens est peu développée et convaincante. Il manque une analyse globale à une échelle un peu plus macro sur ce point.</p> <p>Concernant les engagements avec les agriculteurs pour la mise en œuvre de mesures, celles-ci doivent être signées lors de l'examen du dossier pour garantir les intentions. Ce n'est le cas à ce stade.</p> <p>Il en est de même sur la composition des essences locales qui seront utilisées pour la plantation des haies qui n'est pas détaillée. Aussi, il manque globalement beaucoup de détails pratiques et techniques des mesures ERC proposées pour bien les appréhender et les évaluer. Un effort de complétude est à fournir, et notamment, de revoir la mesure compensatoire qui en l'état est trop proche du projet (700m) et risque de constituer un piège écologique pour les rapaces.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Plus globalement, il est noté le manque de recul sur les impacts potentiels d'éoliennes de grandes tailles. Et rappelé que dans ce département aveyronnais, l'éolien occasionne déjà la plus forte mortalité de Vautour fauve de toute l'Occitanie avec seize morts sur trente-et-un, et la moitié des neuf Milans royaux tués.

Face à ce constat, il est attendu une analyse argumentée et détaillée

Ce sont les raisons qui conduisent le CNPN à rendre un avis défavorable à cette demande de dérogation espèces protégées.

Il demande que le dossier soit de nouveau présenté au CNPN en cas de dépôt ultérieur.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 mai 2021

Signature :

